

Conditions générales (client consommateur)

1. CHAMP D'APPLICATION.

Tout marché ou contrat entre CBC INFORMATIQUE S.à r.l. et le Client est régi exclusivement par les présentes conditions générales auxquelles il ne peut être dérogé que moyennant l'accord exprès et écrit de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. D'éventuelles conditions imposées unilatéralement par le Client, dans ses conditions générales d'achat ou sur tout autre support, seront inopposables à CBC INFORMATIQUE S.à r.l. Les présentes conditions générales ont un caractère supplétif par rapport aux stipulations du contrat et aux conditions particulières applicables à celui-ci. Le Client est réputé avoir reçu et accepté les présentes par la signature du contrat, l'envoi d'un bon de commande ou l'acceptation d'une offre renvoyant aux présentes conditions générales.

2. CONCLUSION ET DURÉE DU CONTRAT.

2.1. Offres. Les offres de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. précisent leur durée de validité. À défaut de précision, elles sont valables quinze (15) jours. Les offres de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. ne valent engagement que si elles portent la signature d'un administrateur ou fondé de pouvoir habilité à engager la société.

2.2. Commandes. Le Client reconnaît avoir passé commande en toute connaissance des caractéristiques techniques du matériel vendu, mis à sa disposition ou loué, et des services souscrits.

Le Client dispose d'un droit de rétractation d'un délai de 14 jours ouvrables à partir du jour de la conclusion du contrat. Si le dernier jour du délai tombe un jour qui n'est pas ouvrable, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le Client notifie à CBC INFORMATIQUE S.à r.l. sa décision de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception. Une rétractation orale ne sera valable qu'après confirmation écrite de la part de CBC INFORMATIQUE S.à r.l.

2.3. Entrée en vigueur. – Le contrat entre en vigueur dès sa conclusion entre les parties.

2.4. Durée du contrat de fourniture de services. – Sauf stipulation contraire, le contrat de fourniture de service est conclu pour une durée indéterminée.

3. OBLIGATIONS DE CBC INFORMATIQUE S.à r.l.

3.1. Obligations de moyens. Toutes les obligations de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. découlant du contrat constituent des obligations de moyens.

3.2. Assistance. – CBC INFORMATIQUE S.à r.l. s'engage à mettre à disposition du Client l'ensemble de ses compétences techniques de support et de consultation pour toute la durée du contrat aux conditions prévues à l'article 5.

3.3. Continuité et qualité des services. – CBC INFORMATIQUE S.à r.l. s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la continuité et la qualité des services qu'elle propose.

3.4. Non-disponibilité du matériel commandé. – En cas d'impossibilité d'approvisionnement du matériel commandé par le Client, CBC INFORMATIQUE S.à r.l. s'efforcera de proposer une alternative technique satisfaisante. Le cas échéant, il est précisé que l'offre initiale sera réévaluée pour prendre en compte le coût de l'alternative technique.

3.5. Garantie sur le matériel mis à disposition ou loué. – CBC INFORMATIQUE S.à r.l. garantit le fonctionnement du matériel mis à la disposition du Client ou loué au Client, conformément aux spécifications s'y rapportant dans des conditions d'utilisation normales.

3.6. Garanties sur le matériel vendu. – Le Client bénéficie des garanties légales de conformité et contre les vices cachés sur tout matériel vendu par CBC INFORMATIQUE S.à r.l. Une garantie commerciale peut être souscrite par le Client.

3.7. Début de la Garantie. – En cas de stockage de matériel pour le compte d'un Client, notamment lorsque celui-ci ne peut ou ne souhaite pas récupérer sa commande, la période de garantie débute automatiquement à la date de réception du matériel dans nos locaux. Le stockage prolongé n'interrompt ni ne reporte cette date, même si le matériel n'est pas immédiatement mis en service.

3.8. Confidentialité. – CBC INFORMATIQUE S.à r.l. s'engage à ne pas divulguer, transmettre à des tiers ou exploiter d'une quelconque manière, des informations couvertes ou non par un éventuel secret professionnel ainsi que toute autre information interne du Client dont elle a pu prendre connaissance à l'occasion et en l'exécution du présent contrat qui la lie au Client. Cette obligation ne cessera pas avec la fin du contrat pour quelque raison que ce soit sauf obligations légales. CBC INFORMATIQUE S.à r.l. s'engage à faire respecter les obligations ci-dessus par ses employés et par toute personne à laquelle elle ferait appel pour l'exécution du présent contrat. À l'expiration de la relation contractuelle, CBC INFORMATIQUE S.à r.l. s'engage soit à restituer au Client, soit à détruire, tous les documents et les informations concernant le Client qu'elle a eu en sa possession sous quelque support que ce soit.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT.

4.1. Utilisation et conservation du matériel mis à disposition ou loué. – Le Client s'engage à utiliser et conserver le matériel mis à disposition ou loué en bon père de famille. Le Client s'efforcera d'assurer le matériel contre tout risque de détérioration pendant la durée du contrat. Le Client déclare connaître les spécifications, possibilités et restrictions techniques du matériel mis à disposition ou loué.

4.2. Identifiant(s) et mot(s) de passe. – Le Client reconnaît expressément la sensibilité de son/ses identifiant(s) et mot(s) de passe et est conscient des dommages qu'il pourrait encourir en cas de divulgation de ses informations à une personne non autorisée. Le Client reconnaît également qu'il lui appartient de mettre en œuvre toute mesure utile pour se prémunir contre les tentatives de « phishing » (hameçonnage) ou toute autre forme de piratage.

4.3. Stockage de données dans le matériel mis à disposition ou loué. – Le Client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les données stockées dans un quelconque produit mis à disposition contre toute perte ou tout accès non autorisé avant l'intervention de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. Il est notamment précisé qu'il appartient au seul Client d'opérer des sauvegardes de ses données et de ses systèmes opérationnels de manière régulière et d'assurer chaque intervention de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. Il incombe encore au client de s'assurer du bon fonctionnement de son système de sauvegarde et de surveiller régulièrement les livres-journaux (« logs ») des équipements mis à disposition afin de détecter des messages d'erreurs et de prévenir ainsi des pertes de données.

4.4. Confidentialité. – Le Client s'engage, sauf accord écrit et préalable, à ne pas exploiter et à ne pas communiquer à un tiers les données, méthodes, savoir-faire, codes sources, procédés de fabrication, informations techniques, opérations commerciales et opérations financières de l'autre partie, auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

4.5. Non-concurrence. – Le Client s'engage vis à vis de CBC INFORMATIQUE S.à r.l., à ne pas directement ou indirectement débaucher, embaucher ou faire travailler toute personne ayant participé directement à la réalisation des travaux demandés, pendant toute la durée du contrat et un an après à compter de la cessation des relations contractuelles définies par les présentes et leurs avenants, sauf accord écrit et préalable de l'autre partie. En cas d'inexécution de cette obligation, le Client devra indemniser CBC INFORMATIQUE S.à r.l. d'un montant équivalent à douze (12) mois de salaire brut de l'employé concerné.

Le Client s'engage à ne pas exercer d'activités de nature à faire concurrence à CBC INFORMATIQUE S.à r.l., notamment en ce qui concerne le domaine de l'informatique et ceci pendant deux ans et dans les limites géographiques de l'arrondissement de Luxembourg.

5. INTERVENTION DE CBC INFORMATIQUE CHEZ LE CLIENT

5.1. Conditions d'intervention. – L'intervention chez le Client ainsi que les éventuelles configurations logicielles, transferts de données et interconnexions avec d'autres ordinateurs ou périphériques se feront par nos techniciens et spécialistes qualifiés.

Les interventions se feront à la demande de l'une des parties.

5.2. Compétences. – En fonction du besoin, CBC INFORMATIQUE S.à r.l. mettra à disposition du Client les ressources humaines suivantes :

- « technicien informatique (niveau 1) », ressource humaine compétente pour la résolution des incidents et des problèmes généralistes, afin d'apporter une réponse immédiate au besoin des utilisateurs, les installations et configurations des postes de travail et périphériques.

- « spécialiste expérimenté (niveau 2) », ressource humaine compétente pour la recherche et le traitement de l'origine des pannes, la résolution d'incidents complexes escaladés, les expertises par domaines de compétences et propositions de solutions techniques, les installations et configurations (Serveur, Firewall, Sécurité, réseautique, téléphonie et autres périphériques).

5.3. Tarifs d'intervention. – Les interventions seront déduites d'un contrat de service valide ou facturées aux taux horaires suivants :

- Technicien informatique (niveau 1) : 134,94 EUR/heure TTC
- Spécialiste expérimenté (niveau 2) : 159,04 EUR/heure TTC

Les tarifs sont établis à partir de l'indice des prix à la consommation en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg au 1^{er} Juin 2026 (indice 992,24). Ils sont soumis à l'évolution de cet indice.

5.4. Majorations. Les tarifs sont applicables aux horaires normaux d'ouverture de CBC INFORMATIQUE S.à r.l., à savoir de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi inclus (hors jours fériés).

Toute heure de service prestée en dehors de ces horaires sera majorée de la manière suivante :

- entre 17h30 et 22h00 du lundi au jeudi : majoration de 40%
- entre 22h00 et 8h30 du lundi au jeudi : majoration de 100%
- entre 17h30 le vendredi et 8h30 le lundi suivant : majoration de 100%
- les jours fériés : majoration de 200%

Ces majorations sont cumulables.

Validation des rapports d'intervention

Les rapports d'intervention établis par le Prestataire sont transmis au Client par voie électronique ou par tout autre moyen.

Sauf preuve contraire, tout rapport est réputé reçu par le Client à la date de son envoi.

Le Client dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de cette réception pour formuler toute contestation écrite, motivée et circonstanciée. À défaut de contestation dans ce délai, le rapport d'intervention sera réputé accepté sans réserve par le Client et fera foi quant aux prestations réalisées, notamment pour la facturation.

Le Client reconnaît que la transmission électronique du rapport vaut notification valable et opposable, sous réserve pour le Prestataire d'en être en mesure d'apporter la preuve.

En conséquence, l'absence de signature du Client sur le rapport d'intervention ne remet pas en cause sa validité ni sa valeur probante.

Frais de déplacement – Dans le cadre d'un contrat de maintenance ou de toute garantie contractuelle (notamment constructeur) couvrant les déplacements sur site, les frais et le temps de déplacement du Prestataire ne seront pas facturés dans la limite de 100 kilomètres aller-retour par intervention. Au-delà de cette distance, les kilomètres et le temps de déplacement supplémentaires seront facturés au tarif en vigueur au moment de l'intervention.

En l'absence de contrat ou de garantie couvrant les déplacements, l'intégralité des frais et le temps de déplacement sera facturée selon les conditions tarifaires applicables.

6. PAIEMENT.

6.1. Commande effectuée par un Client non-référéncé. – Pour toute commande effectuée auprès de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. par un Client non-référéncé, un acompte égal à 30% du montant de la commande est payable au moment de la passation de celle-ci par le Client et le solde est payable avant la livraison.

6.2. Commande effectuée par un Client référéncé.

6.2.1. Conditions générales. – Pour toute commande effectuée auprès de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. par un Client référéncé, un acompte égal à 30% du montant de la commande est payable au moment de la passation de celle-ci par le Client. Les factures sont payables endéans quinze (15) jours suivant leur date de facturation.

6.2.2. Conditions particulières. Le paiement des marchés de conseil et projets informatiques, dont la valeur est supérieure ou égale à 3000 EUR HTVA et des marchés de développement d'applications personnalisées ou de sites web quel que soit leur montant, s'effectue selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30%, payable à la commande,
- Un versement de 40%, payable au démarrage de la mission de conseil ou du projet, et
- Un versement de 30%, payable à la réception du résultat de la mission de conseil ou du projet.

Le paiement des contrats de prestation de service et contrats d'abonnement s'effectue à réception de facture. Le contrat ne sera exécuté qu'à réception complète du paiement correspondant.

6.3. Modalités de paiement. – Ne sont acceptés que les paiements en espèce, par virement bancaire ou par carte bancaire.

6.4. Financement et leasing. – Dans le cas d'un leasing ou d'un financement, le Client sera tenu d'en informer CBC INFORMATIQUE S.à r.l. lors de la passation de la commande, de fournir à CBC INFORMATIQUE S.à r.l. une copie des conditions du leasing ou du financement, et de se conformer aux conditions de vente de l'organisme financier exécutant.

6.5. Retards de paiement.

6.5.1. Délai de paiement. – Sauf mention contraire dans la facture, le délai de paiement est de quinze (15) jours après la notification de la facture au Client, notification qui est faite dans le mois qui suit la date de la prestation de services.

6.5.2. Délai de contestation. – Le Client dispose d'un délai d'un huit (8) jours à compter de la notification d'une facture pour contester tout ou partie de cette facture et fournir les motifs de sa contestation. L'introduction d'une contestation écrite ne décharge pas le Client du paiement de la facture.

6.5.3. Intérêts légaux. – En cas de retard de paiement, les créances de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. sont, de plein droit, productives d'intérêts au taux légal à partir de l'expiration du troisième mois qui suit l'achèvement de la prestation de services conformément au chapitre II de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard. Le taux de référence applicable est calculé conformément à l'article 14 de la loi précitée.

6.5.4. Cession de créance. – CBC INFORMATIQUE S.à r.l. pourra céder ses créances à une société d'affacturage.

7. MODIFICATION DU CONTRAT.

CBC INFORMATIQUE S.à r.l. se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales, ainsi que toutes conditions particulières au contrat existantes. Il en informera cependant le Client par email. Si le Client n'est pas d'accord avec une modification fondamentale des présentes ou des conditions particulières au contrat, il peut mettre fin aux relations contractuelles dans les huit jours de la réception de la communication de la modification qui lui aura été faite par CBC INFORMATIQUE S.à r.l.. Cette résiliation se fera conformément à

l'article 9.1 des présentes. Le Client convient qu'en continuant à utiliser les services de CBC INFORMATIQUE S.à r.l., après la notification de la révision, il est réputé en avoir connaissance et s'engage à respecter cette modification des Conditions Générales.

8. RÉSILIATION ET SUSPENSION.

8.1. Suspension en cas de non-paiement. – En cas de retard de paiement, l'exécution des contrats par CBC INFORMATIQUE S.à r.l. est suspendue jusqu'à apurement de la dette du Client sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. En cas de défaut de paiement par le client, toutes les obligations contractuelles du client resteront en vigueur sans préjudice, tandis que les obligations de CBC Informatique seront suspendues jusqu'au complet règlement des montants dus par le client. Cette suspension ne libère en aucun cas le client de ses obligations contractuelles envers CBC Informatique, et ce dernier se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir ses droits en cas de non-paiement.

8.2. Suspension en cas de force majeure. – La survenance d'un événement recouvrant les caractéristiques de la force majeure et empêchant de manière causale l'exécution du contrat dans le chef d'une des parties aura pour effet de suspendre l'exécution du contrat. Outre les cas habituellement retenus par la loi et la jurisprudence, sont constitutifs d'un événement de force majeure : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, les épidémies, pandémies, tremblements de terre, tempêtes, inondations, incendies, explosions, les guerres déclarées ou non, blocus ou embargos, émeutes, restrictions ou interdictions gouvernementales, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, le blocage des télécommunications, y compris les réseaux téléphoniques commutés, tous réseaux à valeur ajoutée, les coupures électriques prolongées.

La partie alléguant la survenance d'un tel événement et estimant ne plus pouvoir remplir ses obligations notifiera, de manière circonstanciée, la suspension de l'exécution du contrat dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où l'événement de force majeure aurait une durée d'existence supérieures à quinze (15) jours calendaires à partir de la réception de la notification de survenance de l'événement, les parties conviennent de se réunir afin de redéfinir les termes de leur relation contractuelle.

8.3. Résiliation en cas de force majeure. – Dans l'hypothèse où l'événement de force majeure perdurerait au-delà de trente (30) jours calendaires à partir de la réception de la notification de survenance de l'événement, chacune des parties aura droit de mettre fin au contrat en notifiant cette résiliation à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception prendra effet au jour de la réception de ladite notification.

8.4. Résiliation sans motifs des contrats à durée indéterminée. – Chaque partie peut mettre fin, à tout moment, sans avoir besoin de présenter de motifs justificatifs. La résiliation s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois calendaires débutant à la date de réception de la notification par CBC INFORMATIQUE S.à r.l..

8.5. Intervenants - Le Client s'engage à ce que toute installation, intervention, modification concernant l'installation informatique et/ou service(s) maintenu(s) contractuellement soient confiées de manière exclusive à CBC INFORMATIQUE S.à r.l.. Dans le cas contraire CBC INFORMATIQUE S.à r.l. sera immédiatement déchargée de son obligation d'exécuter le contrat ainsi que de toutes responsabilités.

8.6. Tacite reconduction des contrats – Tout contrat conclu avec notre société sera automatiquement renouvelé par tacite reconduction à son échéance pour une durée égale à celle initialement prévue, sauf indication contraire dans un contrat spécifique ou sauf notification écrite de résiliation par l'une des parties au moins trois (3) mois avant la date d'échéance du contrat. La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

9. PROPRIÉTÉ.

9.1. Vente de matériel.

9.1.1. Réserve de propriété en cas de vente de matériel. – En cas de vente de matériel, la propriété du matériel livré est réservée à CBC INFORMATIQUE S.à r.l. jusqu'au paiement intégral et effectif du prix en principal et accessoires.

9.1.2. Revendication du matériel vendu en cas de défaut de paiement. – Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication de l'ensemble des marchandises livrées. Pour prétendre de se prévaloir de la présente clause, il suffira à CBC INFORMATIQUE S.à r.l. de faire connaître sa volonté formelle de se voir restituer les marchandises par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'acheteur à l'adresse qu'il a fournie. Il est néanmoins précisé que tous les risques liés au matériel sont transférés dès la livraison à l'acheteur qui sera responsable des marchandises déposées entre ses mains dès leur remise. En outre, le vendeur se réserve le droit de faire transcrire l'acte constatant la vente afin de bénéficier du privilège du vendeur tel que prévu par la loi.

9.2. Mise à disposition ou location de matériel.

9.2.1. Réserve de propriété sur le matériel mis à disposition ou loué. – Le Client ne peut prétendre à aucun droit sur le matériel installé et mis à disposition dans le cadre de la fourniture de services. Ce matériel demeure la propriété pleine et entière de CBC INFORMATIQUE S.à r.l., qui se réserve le droit, de l'inspecter et/ou de le modifier ou remplacer en tout ou partie. Il est précisé que cette faculté, lorsqu'elle est effectuée au domicile du Client, nécessite une autorisation préalable de ce dernier.

9.2.2. Restitution du matériel mis à disposition ou loué. – Le Client laissera à la disposition de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. et restituera à première demande le matériel mis à disposition ou loué si des raisons techniques ou de sécurité le justifient, en cas de modification et/ou remplacement, ainsi qu'à la fin du Contrat.

9.3. Logiciels développés par CBC INFORMATIQUE S.à r.l.

9.3.1. Licence. – Les logiciels développés par CBC INFORMATIQUE S.à r.l., y inclus la documentation qui les accompagne, sont la propriété de CBC INFORMATIQUE S.à r.l., et sont licenciés, non vendus, au Client par CBC INFORMATIQUE S.à r.l., qui se réserve tous les droits, titres et intérêts sur la documentation et toutes les copies du logiciel et ce à tout instant, sans tenir compte de la forme ou du support dans ou sur lequel la version originale ou les copies peuvent exister. Cette licence ne constitue pas une vente de l'original ou de toute copie. Le Client achète uniquement le support sur lequel le logiciel est enregistré.

9.3.2. Obligations spécifiques du Client. – Le Client ne peut modifier, installer en réseau, louer, prêter, vendre ou transférer ou distribuer le logiciel ou sa documentation, ou des copies de l'un ou de l'autre. Le Client ne peut modifier, traduire ou créer des travaux dérivés basés sur le logiciel ou la documentation dans leur intégralité ou en partie. Le Client ne peut désassembler, décompiler ou en d'autres termes détourner le code source du logiciel. Le Client ne peut révéler les résultats de toute évaluation de performances ou fonctionnalités de tout logiciel à aucune tierce personne sans accord écrit préalable de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. et ce pour chaque version.

Les licences accordées par CBC INFORMATIQUE S.à r.l. sont nominatives. Elles précisent le nombre concurrent d'ordinateurs du client sur lesquels le logiciel peut être installé. Une fois ce nombre atteint, le client peut désinstaller le logiciel d'un ordinateur pour l'installer sur un autre ordinateur. Le Client ne peut en aucun cas autoriser une personne tierce à utiliser le logiciel sous licence.

9.3.3. Limitation du droit de copie. – Les logiciels développés par CBC INFORMATIQUE S.à r.l., y inclus la documentation qui les accompagne, sont protégés par droits d'auteur. Le Client ne peut copier le logiciel ou sa documentation sauf pour charger le logiciel dans un ordinateur comme élément d'exécution du logiciel, ou pour fournir la copie de sauvegarde unique autorisée par la licence. Le Client est autorisé à faire une copie de la documentation et imprimer une copie de n'importe quelle documentation en ligne ou d'autres documentations fournies au Client

sous forme électronique. Toutes autres copies du logiciel et de la documentation faites par le Client violent cette licence.

9.4. Logiciels développés par un éditeur tiers. – Les licences de logiciels développés par des tiers sont soumises aux conditions d'utilisation de leurs éditeurs. Le Client s'engage à accepter le(s) contrat(s) de licence et suivre ses/leurs recommandations à l'achat, au téléchargement, à l'installation ainsi qu'à l'utilisation du/des logiciel(s). Lors de tests ou d'autres actions, certains matériels, vendus, mis à disposition ou loués par CBC INFORMATIQUE S.à r.l., ont pu recevoir des programmes protégés par la loi sur les droits d'auteur. Si par erreur, ce type de programme reste sur le matériel, le Client s'engage à les effacer et à prévenir CBC INFORMATIQUE S.à r.l. dans les plus brefs délais. A défaut d'effacement, le Client s'engage à en acquiescer la licence auprès de CBC INFORMATIQUE S.à r.l., qu'il dégage de toute responsabilité.

9.5. Projets et études. – Les projets et études à l'appui d'offres restent la propriété exclusive de CBC INFORMATIQUE S.à r.l., ne peuvent être reproduits ou transmis à des tiers et doivent être retournés à CBC INFORMATIQUE S.à r.l. à la première demande.

10. RESPONSABILITÉ.

10.1. Exonération en cas de force majeure. – Les parties seront exonérées de toute responsabilité en cas d'impossibilité absolue ou de retard dans l'exécution du présent contrat en cas de force majeure ou d'événements échappant à leur contrôle, tels que ralentissement ou interruption de la production, mobilisation, guerre, émeute, grève lockout, restrictions administratives et notamment à l'exportation ou à l'importation, ou retards dans les transports, étant expressément convenu que CBC INFORMATIQUE S.à r.l. pourra se prévaloir des cas de force majeure rencontrés ou simplement allégués par ses fournisseurs.

10.2. Causes externes à CBC INFORMATIQUE S.à r.l. – CBC INFORMATIQUE S.à r.l. n'est, en aucun cas, responsable en cas de dommages directs ou indirects survenant au cours de l'exécution du contrat et découlant d'une cause externe à CBC INFORMATIQUE S.A. Toute indemnisation pour les préjudices économiques ou financiers découlant d'une de ces causes est expressément exclue.

10.2.1. Utilisation frauduleuse, abusive ou incorrecte du matériel ou du service. – Le Client demeure entièrement responsable de l'utilisation, par lui-même ou par un tiers, du matériel mis à disposition ou loué et/ou du service. Toute indemnisation est exclue en cas de utilisation frauduleuse, abusive ou incorrecte.

10.2.2. Perte de données. – CBC INFORMATIQUE S.à r.l. n'est, en aucun cas, responsable de la perte de données éventuellement stockées dans un produit mis à disposition y compris lorsqu'une telle perte a lieu lors de l'analyse d'un problème rencontré et/ou de la réparation d'un produit mis à disposition.

10.2.3. Actes de malveillance. – CBC INFORMATIQUE S.à r.l. ne sera pas tenue responsable des dommages directs ou indirects causés au Client à la suite d'un acte de malveillance (piratage, cyber-attaque, phishing...).

10.2.4. Indisponibilité du matériel. – CBC INFORMATIQUE S.à r.l. ne saurait être tenue responsable des retards d'approvisionnements imputables à ses propres fournisseurs.

10.2.5. Dommage causé par les matériels et logiciels produits par des tiers mis à disposition ou loué par CBC INFORMATIQUE S.à r.l. au Client. – CBC INFORMATIQUE S.à r.l. met à disposition et loue des matériels et logiciels dont elle n'est pas productrice, constructrice ou éditrice. Ces derniers ayant des modalités de garantie qui leur sont propres, CBC INFORMATIQUE S.à r.l. ne saurait être engagée pour tous les inconvénients, dommages directs ou indirects subis par le matériel, logiciels, données et plus généralement le Client résultant d'un bug ou d'un défaut conceptuel.

10.2.6. Défaut du matériel vendu. – Nonobstant les garanties légales ou les garanties commerciales expressément souscrites, toute garantie, tout remède ou toute responsabilité dans le chef de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. sont exclus si le Client connaissait ou aurait dû connaître le défaut du matériel vendu au moment de sa livraison.

10.2.7. Vice de matière ou de fabrication du matériel mis à disposition ou loué. – En cas de vice de matière ou de fabrication, la responsabilité de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. est limitée à son gré, soit à la réparation du matériel défectueux soit à son remplacement dans les meilleurs délais, de sorte que CBC INFORMATIQUE S.à r.l. ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de pertes ou dommages, directs ou indirects, pouvant survenir aux personnes ou aux biens à la suite de l'utilisation du matériel.

10.3. Cause imputable à CBC INFORMATIQUE S.à r.l. – L'indemnisation du dommage subi par le Client et causé par l'action de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. est limitée au prix hors TVA du matériel vendu ou du service fourni.

10.4. Réclamations. – Toute réclamation doit être notifiée par lettre recommandée avec dans les quinze (15) jours ouvrables de la survenance du défaut allégué. Le service Réclamations de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. répond en principe à la réclamation ainsi émise sous dix (10) jours ouvrables suivant leur réception. Si l'instruction du dossier est plus longue, le Client en sera avisé par email. Le Client peut suivre le traitement de sa déclaration en contactant CBC INFORMATIQUE S.à r.l.

10.5. Prescription. – Les actions naissant du contrat, introduites par le Client à l'encontre de CBC INFORMATIQUE S.à r.l., se prescrivent par un (1) an à compter de la survenance du fait qui leur a donné naissance. Les causes légales de suspension ou d'interruption de la prescription demeurent applicables.

11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.

CBC INFORMATIQUE S.à r.l. est responsable des traitements des données rendus nécessaires par la conclusion et l'exécution du contrat. La politique de traitement des données à caractère personnel est disponible sur le site internet de CBC INFORMATIQUE S.à r.l. : <https://www.cbc.lu/donnees-personnelles/>.

12. SOUS-TRAITANCE

Le Client reconnaît et accepte expressément que les services qu'il souscrit puissent nécessiter, pour leur mise en œuvre, l'intervention d'opérateurs autres que CBC INFORMATIQUE S.à r.l., notamment opérateurs téléphoniques, fournisseurs d'accès à Internet, prestataires informatiques. CBC INFORMATIQUE S.à r.l. se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des services prévus par le contrat et de modifier les sous-traitants tant que la modification permettra de conserver un niveau de service équivalent et qu'elle n'aura pas d'impact sur le Client.

13. DIVISIBILITÉ.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Dans ce cas, les parties pourrnt d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées conformément à l'esprit et à l'objet des conditions contractuelles.

14. LOI ET COMPÉTENCE.

- 14.1. Loi applicable.** – La loi luxembourgeoise est applicable entre les parties pour toute contestation relevant de l'exécution des obligations découlant de leurs relations contractuelles.
- 14.2. Compétence juridictionnelle.** – Seront seuls compétents les tribunaux de et à Luxembourg en cas de litige relatif à l'exécution des obligations découlant des relations contractuelles entre les parties.

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales de ce contrat :

Représenté par (prénom, nom) :

Signature et date :

Le Client